



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.109/L.1852
25 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA
SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

CENT TROISIÈME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

Président par intérim : M. Utula Utuoc SAMANA
(Papouasie-Nouvelle-Guinée)

1. Le Groupe de travail a tenu sa 142e séance le 25 juillet 1996.

1. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège

2. Le Groupe de travail a rappelé à ce sujet que l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de sa résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, a autorisé le Comité spécial à se réunir en tout autre lieu qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. À l'alinéa 9 du paragraphe 3 du programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 2621 (XXV), en date du 12 octobre 1970, l'Assemblée a invité le Comité à continuer de se réunir hors Siège lorsqu'il le jugerait approprié.

3. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité d'envisager d'accepter les invitations qu'il pourrait recevoir en 1997 à ce sujet, et de prier le Secrétaire général, lorsque les détails concernant ces réunions seraient connus, de prendre les dispositions budgétaires nécessaires, conformément à la pratique établie.

2. Représentation à des séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales ou d'autres organisations

4. Le Groupe de travail a proposé au Comité de recommander à l'Assemblée générale qu'elle l'autorise à continuer d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par les organismes des Nations Unies ainsi que par les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui ont des activités dans le domaine de la décolonisation.

Conformément à sa décision du 16 février 1996, si le Comité acceptait des invitations, il autoriserait son président à tenir des consultations, selon qu'il conviendrait, au sujet de sa participation à ces réunions et du niveau de représentation. Conformément à la pratique établie, le Président tiendrait des consultations avec les membres du Bureau, qui consulteraient à leur tour les membres du Comité appartenant aux différents groupes régionaux. Le Groupe de travail a également recommandé que l'Assemblée générale prenne les dispositions budgétaires nécessaires pour couvrir le coût de ces activités en 1997.

3. Plan des conférences

5. Le Groupe de travail a noté qu'au cours de l'année, le Comité s'était strictement conformé aux directives énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, en particulier la résolution 50/206 du 23 décembre 1995. En organisant son programme de travail de façon rationnelle, en tenant de nombreuses consultations et des séances officielles, ainsi qu'en rationalisant les travaux du Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance, dont la session avait été plus brève que les années précédentes, le Comité était parvenu à réduire sensiblement le nombre de ses séances officielles. Le Groupe de travail a recommandé au Comité de continuer à faire une utilisation optimale et rationnelle des services de conférence.

6. Le Groupe de travail a décidé de recommander, compte tenu du volume de travail probable du Comité spécial pour 1997, que le Comité se réunisse comme suit :

a) Comité plénier

Février/juin

Selon les besoins

Juillet

Jusqu'à 20 séances (6 à 8 par semaine)

b) Organes subsidiaires

Mai/juin

15 séances (1 à 4 par semaine)

7. Il a été entendu que le programme ci-dessus n'exclurait pas, le cas échéant, l'organisation de réunions spéciales et que le Comité pourrait réexaminer le calendrier des réunions au début de 1997, si cela s'avérait nécessaire. Le Groupe de travail a recommandé, compte tenu des directives de l'Assemblée générale, que le Comité s'efforce de réduire le plus possible le nombre de ses séances sans que cela l'empêche de s'acquitter de son mandat.

4. Contrôle et limitation de la documentation

8. Le Groupe de travail a noté que le Comité avait pris, au cours de l'année, de nouvelles mesures pour contrôler et limiter sa documentation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 34/50 du 23 novembre 1979, 39/68 du 13 décembre 1984 et 50/206 B du 23 décembre 1995. En vue de limiter davantage le volume de la documentation, le

Groupe de travail a recommandé au Comité de simplifier le rapport qu'il présente à l'Assemblée générale.

9. Dans sa résolution 50/206 B, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité spécial tendant à remplacer ses comptes rendus in extenso par des comptes rendus analytiques. Après avoir réexaminé la nécessité des comptes rendus, le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité spécial de continuer de faire établir des comptes rendus analytiques.

10. Le Groupe de travail a pris note avec préoccupation de la décision du Département de l'information de ne plus s'occuper des travaux du Comité spécial et de son organe subsidiaire, et a recommandé que le Comité spécial prie notamment l'Assemblée générale d'inviter le Département de l'information à rendre compte de manière exhaustive, comme il le faisait jusqu'à présent, des activités du Comité spécial.

5. Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration

11. Le Groupe de travail a décidé de recommander que le Comité spécial continue d'examiner cette question à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner lors de sa cinquante et unième session.

6. Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

12. Notant que le Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme prévoit l'organisation de séminaires, tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité d'organiser en 1997, dans la région du Pacifique, un séminaire à l'intention des représentants de tous les territoires non autonomes de la région.

13. Le Groupe de travail a en outre recommandé au Comité d'inviter les organes, organismes et institutions des Nations Unies à informer le Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises pour mettre en oeuvre la résolution 46/181 du 19 décembre 1991 relative au Plan d'action, et de soumettre un rapport à l'Assemblée à sa cinquante-deuxième session.

7. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial

14. Le Groupe de travail a décidé de recommander que la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial au Siège, comme le préconise le Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, continue d'être facilitée grâce au remboursement par l'Organisation des Nations Unies de leurs frais de participation, en application des directives modifiées par le Comité et approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. À cet égard, le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité spécial d'examiner les directives en séance plénière en vue de les amender, si nécessaire.

8. Intégration du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance avec le Comité spécial

15. Le Groupe de travail se souvient sans doute que la proposition d'intégration, présentée par la délégation de Papouasie-Nouvelle-Guinée, a été longuement examinée le 29 mars 1996 par le Groupe de travail à composition non limitée du Comité spécial. Le Groupe de travail avait estimé que la délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, afin de faciliter un examen plus approfondi, devrait élaborer une proposition écrite donnant une comparaison des mandats et fonctions du Comité spécial et de son organe subsidiaire. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté cette proposition écrite sur la question de l'intégration. Le Groupe de travail a examiné la question et décidé de recommander au Comité spécial d'ajourner toute décision à cet égard jusqu'à ce que la proposition ait fait l'objet d'un nouvel examen à la prochaine session du Comité spécial qui doit se tenir en 1997.
